

Politique de la Cour des comptes en matière de protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de ses missions légales

1. Généralités

La présente politique décrit la manière dont la Cour des comptes traite des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de ses missions légales ainsi que vos droits en pareil cas.

La Cour des comptes traite vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données¹, en abrégé RGPD, et de la loi relative à la protection des données².

La Cour des comptes veille à traiter vos données à caractère personnel de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

2. Qui est le responsable du traitement et le délégué à la protection des données (DPO) ?

La Cour des comptes (Rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles) est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de l'exécution de ses missions légales. Ceci implique qu'elle détermine, compte tenu des missions qui lui sont conférées par la loi, les finalités du traitement de ces données à caractère personnel ainsi que les moyens qu'elle y affecte.

Le DPO de la Cour des comptes est la personne de contact pour toutes les questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits en vertu du RGPD (DPO@ccrek.be).

3. Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel par la Cour des comptes ?

La Cour des comptes traite vos données à caractère personnel pour accomplir ses missions légales d'intérêt général et remplir ses obligations légales³.

Les missions légales de la Cour des comptes sont énoncées à l'article 180 de la Constitution ainsi que dans la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, la loi de dispositions générales du 16 mai 2003 et diverses réglementations nationales et régionales, qui fixent des missions spécifiques incombant à la Cour des comptes. Vous trouverez un aperçu des missions de la Cour des comptes sur notre [site web](#).

Vos données à caractère personnel ne seront pas traitées par la Cour des comptes à des fins commerciales ou publicitaires ni transmises à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.

4. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes ?

Outre des missions légales spécifiques, la Cour des comptes effectue des contrôles financiers, des contrôles de légalité et de régularité ainsi que des contrôles du bon emploi des deniers publics, de sorte que son périmètre d'audit couvre l'ensemble des administrations et organismes belges et régionaux. Il en résulte également que les audits et contrôles de la Cour des comptes sont de nature très variée et peuvent concerner tous les domaines. Compte tenu de l'étendue des missions légales de la Cour des comptes, les données à caractère personnel susceptibles

d'être collectées à cette fin peuvent concerner toutes les catégories de données à caractère personnel comme :

- **les données d'identification (p. ex. : les nom et prénom, la date de naissance) ;**
- **les coordonnées (par ex. l'adresse du domicile, la région) ;**
- **les données relatives à l'emploi (par ex. la profession, les périodes d'occupation) ;**
- **les données financières (par ex. les revenus, les propriétés) ;**
- **les données sociales de nature personnelle, y compris celles qui concernent la santé (par ex. la situation familiale, les données relatives à une incapacité de travail, les données médicales) ;**
- **les données judiciaires (par ex. les périodes de détention, les données en matière pénale).**

La Cour des comptes collecte ces données auprès d'autres responsables du traitement relevant de sa compétence de contrôle, comme les institutions de sécurité sociale, les services publics fédéraux, les autorités régionales, etc.

Les publications de la Cour des comptes ne contiennent pas de données à caractère personnel.

5. Quels sont les destinataires de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes ne sont pas communiquées à des tiers.

Certaines données à caractère personnel que nous collectons peuvent, pour leur sécurité et leur gestion, être traitées le cas échéant par un intervenant extérieur, comme un prestataire de services informatiques. Cet intervenant extérieur est soumis aux dispositions du RGPD (articles 28 et 29) et est donc tenu de respecter le caractère confidentiel de vos données à caractère personnel et d'en limiter le traitement aux finalités clairement déterminées.

6. Sécurité et confidentialité des données

La Cour des comptes entreprend toutes les démarches nécessaires pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel et veille à ce qu'elles soient protégées, notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte ou des modifications non autorisées. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel, la Cour des comptes a mis en place diverses mesures techniques et organisationnelles.

Ainsi, la Cour des comptes a réglé de manière stricte pour ses agents les autorisations d'accès aux données à caractère personnel traitées et leur traitement. En outre, grâce aux mesures techniques et organisationnelles, ces données ne sont accessibles qu'aux personnes et applications expressément autorisées en raison de leurs besoins fonctionnels.

7. Conservation de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Concrètement, les données à caractère personnel utilisées dans le cadre d'un audit ou d'un contrôle sont détruites au terme de la publication ou de la communication du rapport d'audit ou de contrôle et au plus tard dans l'année qui suit la clôture de l'audit ou du contrôle (dès lors qu'un suivi ou une analyse d'incidence aurait éventuellement été prévu).

8. Quels sont vos droits en cas de traitement de données à caractère personnel par la Cour des comptes ?

D'une manière générale, les traitements de la Cour des comptes n'ont pas d'incidence immédiate sur vos droits et libertés. La Cour se limite en effet à collecter des données préexistantes auprès des entités qui relèvent de sa compétence de contrôle et n'est pas le destinataire de données à caractère personnel au sens du RGPD.

En principe, vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel pour autant qu'elles soient traitées par la Cour des comptes et d'obtenir qu'elles soient complétées ou corrigées. Vous avez également la possibilité de demander à la Cour l'effacement de vos données à caractère personnel ou la limitation de leur traitement dans les circonstances et aux conditions prévues par le RGPD. La Cour peut refuser l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires à l'exécution de ses obligations légales aussi longtemps que ces données sont nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Enfin, vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, au traitement de vos données à caractère personnel. Veuillez toutefois noter que vous ne pouvez pas vous opposer au traitement des données à caractère personnel dont la Cour a besoin pour exécuter ses obligations légales aussi longtemps que ces données sont nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Toutefois, la Cour des comptes ne sera généralement pas en mesure de vous confirmer que vos données sont traitées dans le cadre d'un audit. Elle est en effet tenue de contrôler des entités administratives et, ce faisant, elle ne procède pas habituellement à l'examen de dossiers individuels. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits en matière de données à caractère personnel, notamment pour compléter et rectifier celles-ci, il est préférable de vous adresser aux entités administratives auprès desquelles la Cour des comptes a collecté ses données.

La Cour confirme que le traitement des données à caractère personnel ne comporte aucun profilage et que vous ne ferez pas l'objet de décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé.

9. Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez adresser votre demande signée par courriel à DPO@ccrek.be ou par voie postale à la Cour des comptes, rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles.

Votre demande sera traitée dans le mois suivant sa réception. En fonction de la complexité de votre demande et du nombre de demandes à traiter, ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé de deux mois supplémentaires.

10. Voies de recours

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD.

Pour introduire une réclamation, adressez votre demande à :

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles

Courriel : contact@apd-gba.be

11. Mise à jour de la politique en matière de protection de la vie privée

La présente politique est susceptible de faire l'objet de mises à jour et de modifications. Il vous est dès lors demandé de la relire régulièrement afin d'être informé(e) des derniers changements. La politique mise à jour sera toujours conforme au RGPD.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

² Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

³ Article 6.1, c) et e) du RGPD.